

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par

M. Molac, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,  
M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 46 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Leur tenue et le nom des personnes auditionnées sont publiés au moins quarante-huit heures avant l'audition. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à généraliser la pratique réalisée par la Commission des Lois depuis 2017, afin d'exercer un contrôle sur les personnes auditionnées, ce qui peut être déterminant pour l'orientation du débat parlementaire.